

Secteur de service du Grand Vancouver
Appel de propositions : BCYK – 0607 – Greater Vancouver – 001

Deuxième séance d'information
20 juillet 2006

Questions :

9 a) Dans la partie sur les demandeurs admissibles, on parle de « sans but lucratif » et « à but lucratif ». Existe-t-il une prédisposition pour le secteur de l'éducation « sans but lucratif » par rapport au secteur de l'éducation « à but lucratif » en ce qui concerne le demandeur?

Réponse : L'admissibilité du demandeur est définie dans les conditions nationales.

9 b) Pouvez-vous indiquer s'il y a ou non une prédisposition pour l'un ou l'autre de ces secteurs ou encore s'il existe des critères à ce sujet?

Réponse : Les conditions d'admissibilité sont énoncées et doivent être appliquées telles quelles.

10 a) La proposition doit-elle être rédigée selon la structure indiquée dans le *Guide à l'intention des demandeurs* ou selon celle indiquée à l'annexe 4?

Réponse : Le Guide renvoie à l'annexe 4 pour indiquer le plan à suivre dans la proposition.

10 b) Dans le *Guide à l'intention des demandeurs*, les références aux points 3 et 6 renvoient-elles à l'annexe 4?

Réponse : Oui

10 c) Si le Guide renvoie à un point de l'annexe 4 et que l'on estime que la réponse ne devrait pas être indiquée dans cette section de l'annexe, que faut-il faire?

Réponse : Vous devez vous fonder sur la grille d'évaluation. L'équipe d'évaluation de l'AP tirera de la proposition l'information qui lui permettra d'évaluer les éléments inscrits dans la grille.

11) Quelles parties de la proposition seront-elles utilisées pour remplir la grille d'évaluation?

Réponse : La grille d'évaluation renvoie à l'élément à évaluer – nous serions négligents si nous ne tenions pas compte de la proposition dans son ensemble pour évaluer complètement chaque élément.

12) Y a-t-il une limite pour le nombre de pages des annexes?

Réponse : Le maximum de 40 pages inclut les annexes.

13) Le demandeur peut-il renvoyer à d'autres sections des propositions lorsqu'il essaie de traiter tous les éléments figurant dans la grille?

Réponse : Oui, vous pouvez le faire.

14) Dans le modèle de budget, on parle de coûts ponctuels. S'agit-il des coûts de démarrage?

Réponse : Les coûts des immobilisations devront être ventilés – le modèle devrait tenir compte de tous les coûts du projet proposé. Toutefois, vos remarques sur le budget devraient distinguer les coûts de démarrage des frais généraux normaux.

15) Chaque référence devrait-elle pouvoir attester de tous les aspects des critères?

Réponse : Vous pouvez indiquer le critère correspondant à la référence – nous ne pensons pas qu'une référence devrait nécessairement pouvoir vérifier toutes les exigences des critères énoncés.

Précision : Si, en vérifiant les références, nous constatons qu'une référence ne permet pas de répondre à tous les aspects de la section A de la grille d'évaluation, l'équipe d'évaluation passera à la référence suivante.

16) Pouvons-nous donner en référence des employés de Service Canada?

Réponse : Si vous avez réalisé un programme grâce à une contribution fédérale, nous aurons déjà vérifié l'historique de l'accord concerné.

17) Est-ce que vous allez communiquer avec plus qu'une des personnes données en référence pour vérifier les renseignements que nous avons donnés dans les critères?

Une réponse sera donnée.

Réponse : Le contrôle des références se présente sous la forme d'une série de questions ayant pour but de vérifier les éléments de la section 2 de la grille d'évaluation – nous appellerons plusieurs des personnes données en référence si cela est nécessaire pour faire cette vérification.

18 a) Les questions sont rassemblées jusqu'au 28 juillet : allez-vous donner des réponses avant le 28 juillet?

Réponse : Dans la plupart des cas, les questions et les réponses ne sont pas suffisamment précises pour empêcher l'élaboration d'une proposition... le but de la publication des questions et de leurs réponses est de permettre aux demandeurs d'avoir tous accès aux mêmes renseignements.

18 b) Cela signifie-t-il que nous n'aurons pas de réponse avant la mi-août?

Réponse : Étant donné qu'il s'agit de la seconde séance, toute question reçue (par courriel jusqu'au 28 juillet) ne devrait pas être extrêmement détaillée ni avoir une incidence pour qui que ce soit sur la préparation d'une proposition. Les questions et les réponses de la première séance ont déjà été publiées.

19) Les formulaires Emp 5209 et Emp 5216 existent-ils en format électronique?

Réponse : Ces formulaires (Demande de financement et Prévisions de trésorerie) sont fournis en format PDF... suivant votre logiciel, vous pouvez les remplir et les imprimer... mais vous ne pouvez pas les enregistrer.

20) À la page 16, on fait état de la capacité des demandeurs de fournir le service dans les deux langues officielles lorsque cela est requis... est-il requis de fournir les services dans les deux langues officielles?

Réponse : S'il était requis d'offrir les services en français, cela aurait été mentionné dans les détails de l'AP. Ce n'est pas le cas avec cet AP.

21) En ce qui concerne la section Projets et réalisations antérieurs avec RHDSC, Service Canada et d'autres bailleurs de fonds, jusqu'à quand faut-il remonter en arrière en ce qui concerne ces projets antérieurs? Par le passé, on avait demandé d'inclure les projets des 12 derniers mois. Cela suffira-t-il ou doit-on remonter encore plus loin?

Réponse : Comme la trousse ne dit pas jusqu'à quand il faut remonter en arrière, je vous suggère de mentionner les résultats et cibles actuels des accords en cours, ainsi que les résultats et cibles du dernier projet terminé. Si vous remontez plus loin en arrière, vous risquez de remplir trop vite les 40 pages auxquelles vous avez droit pour la rédaction de votre proposition.

22) Quelles sont les limites géographiques des secteurs appelés «est de Vancouver» et «centre-ville»?

Réponse : Aucune limite géographique précise n'est fournie – nous utilisons les secteurs habituels – il revient aux demandeurs de déterminer les emplacements qui conviennent le mieux à la prestation de leurs services.

23) Quels organisations/organismes offrent actuellement des services d'aide à l'emploi dans cette région?

Réponse : Vous pouvez facilement vous procurer ces renseignements en consultant les documents affichés sur la plupart des sites des projets que nous finançons. Vous pouvez également visiter le site Web www.lmer.ca, sur lequel sont publiées des listes de la plupart des programmes d'emploi financés par les gouvernements fédéral et provinciaux.

24) Est-il possible de savoir quels sont les organisations/organismes qui ont l'intention de présenter une proposition?

Réponse : Étant donné que le processus doit être concurrentiel et juste, seuls les noms des demandeurs les mieux cotés seront publiés pour chaque secteur après qu'un accord aura été passé avec eux.

25) Quand et où les questions et réponses du 22 juin [Vancouver] seront-elles publiées?

Réponse : Nous attendons que les traductions soient terminées, et puis il faut prévoir un délai d'environ dix jours avant la publication des réponses sur le site Web national.

État de la situation : Les questions et réponses résultant de la séance d'information du 22 juin ont été publiées sur le site Web le 17 juillet.

26) Lors de la séance d'information, vous avez parlé des définitions de « chômeur » et d'« assuré ». Pouvez-vous répéter ces définitions et expliquer d'où elles viennent?

Réponse : La définition est tirée du Bulletin n° 34 des Ententes sur le développement du marché du travail : *Policy Interpretation of the Definition of Unemployed*, daté du 7 octobre 2002 :

Dans tous les cas, les personnes doivent être en mesure de participer pleinement au programme donné.

Services d'aide à l'emploi

Une personne est considérée comme en chômage et admissible au programme si :

- a) elle travaille moins de 20 heures par semaine en moyenne; et
 - b) elle cherche activement un emploi à temps plein ou, s'il s'agit d'une personne handicapée incapable de travailler à temps plein, elle cherche activement un emploi, ou
- elle a reçu un avis de licenciement imminent; ou
elle doit quitter son poste actuel pour des raisons de santé.

L'article 58 de la *Loi sur l'assurance-emploi* définit participant de la façon suivante :

58 (1) Dans la présente partie, « participant » désigne l'assuré qui demande de l'aide dans le cadre d'une prestation d'emploi et qui, à la date de la demande, est un chômeur à l'égard de qui, selon le cas :

- a) une période de prestations a été établie ou a pris fin au cours des 36 derniers mois;
- b) une période de prestations a été établie au cours des 60 derniers mois et qui :
 - (i) a bénéficié de prestations spéciales, au titre de l'article 22 ou 23 (prestations de maternité ou parentales), au cours de la période de prestations,
 - (ii) a subséquemment quitté le marché du travail pour prendre soin de son ou de ses nouveau-nés ou d'un ou plusieurs enfants placés chez lui en vue de leur adoption,
 - (iii) tente de réintégrer le marché du travail.